

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2025

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

Objet : Arrêté municipal constatant l'incorporation de biens sans maître.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3, R.1123-1 et R.1123-2;

Vu le code civil, notamment son article 713;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 et notamment ses articles 98 et 99 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 17/04/2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° A2025_04_206 du 28/04/2025 constatant la vacance de plusieurs immeubles ;

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération 2025_11_28_39 du conseil municipal du 28/11/2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1er dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les immeubles sans maître ci-dessous désignés, sis à GAP (05000) et figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section AL Numéro 82, lieudit “RUE DU FOREST”, pour une contenance de 14 ares et 32 centiares ;
- Section AK Numéro 97, lieudit “LE FOREST D ENTRAIS”, pour une contenance de 72 centiares ;
- Section AK Numéro 100, lieudit “LE FOREST D ENTRAIS”, pour une contenance de 01 are et 20 centiares.

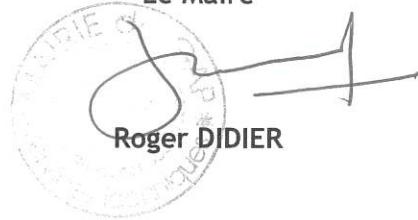
Sont incorporés dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services techniques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 8 DÉCEMBRE 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le : 11 DEC 2025
Publié ou notifié le : 11 DEC 2025